



**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

Séance du : 18 février 2026 Date de la convocation : 4 février 2026 Affichage ordre du jour : 4 février 2026 Délibération : n°08/2026 Objet : Adoption du budget primitif de l'exercice 2026.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15
--	--

Le comité syndical s'est réuni le 18 février 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean DURIEUX

Adoption du budget primitif de l'exercice 2026

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Que dans ce cadre, le Président est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le comité syndical,

Que le budget primitif, acte prévisionnel, peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante,

Qu'il donne lecture de la présentation brève et synthétique de la proposition de budget primitif de l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	24.402.056,00 €	10.343.765,95 €	34.745.821,95 €
Recettes	28.642.679,69 €	10.343.765,95 €	38.986.445,64 €

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 2313-1 et L. 5217-10-4 qui précise que le chef de l'exécutif doit communiquer le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget,
- Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes,
- Vu la délibération du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 27 janvier 2026 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que le Rapport d'Orientations Budgétaires,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du syndicat mixte du présent projet de délibération en date du 4 février 2026,
- Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2026 du syndicat mixte Sambre Mobilités qui demeurera annexée à la présente délibération,
- Vu la proposition de budget primitif 2026 du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Sur proposition de M. le Président et de M. le Vice-Président du syndicat mixte Sambre Mobilités en charge des finances,

Considérant :

- la nécessité d'approuver le budget primitif 2026 du syndicat mixte Sambre Mobilités, pour assurer son bon fonctionnement au cours de l'exercice budgétaire,
- la nécessité de prendre une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et permettant également son exécution par l'ordonnateur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

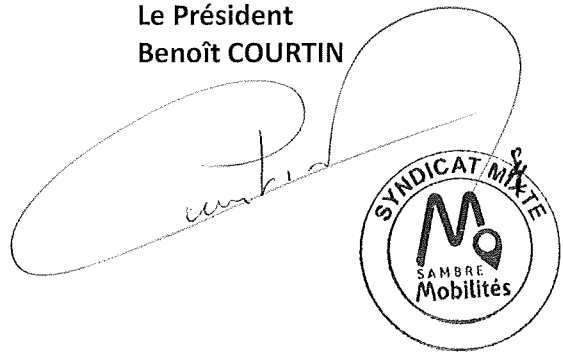
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du syndicat mixte Sambre Mobilités tel que présenté, ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	24.402.056,00 €	10.343.765,95 €	34.745.821,95 €
Recettes	28.642.679,69 €	10.343.765,95 €	38.986.445,64 €

- **ANNEXE** à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Responsable du service de gestion comptable d'Avesnes sur Helpe, comptable du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'courtin', is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, a large stylized 'M' in the center, and 'SAMBRE Mobilités' at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr